

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME ERICA HENNEQUIN, DÉPUTÉE (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULÉE « QUALITÉ DES EAUX ET PESTICIDES » (N° 3197)

Dans le développement de son intervention, la députée s'inquiète de la découverte de différents produits phytosanitaires dans les cours d'eau jurassiens en 2018 et se questionne sur les suites données à la motion no 1158 « Protégeons nos abeilles », acceptée par le Parlement en novembre 2016.

Le Gouvernement répond comme suit aux trois questions posées :

1. En plus du nicosulfuron, herbicide du maïs, quels autres produits phytosanitaires ont été détectés dans l'Allaine ?

En 2018, lors de la campagne d'analyses du mois de juin, aucun produit phytosanitaire autre que le nicosulfuron n'a été détecté dans l'Allaine. En revanche, en plus du nicosulfuron, différentes substances ont été décelées par la suite :

- en septembre : du chloridazone-désphényle (produit de dégradation du chloridazone, herbicide de la betterave) ;
- en novembre : de l'isoproturon (herbicide du blé, notamment présent dans le Trump) ;
- en décembre : du metolachlore (herbicide de diverses cultures).

Ces différentes substances ont été décelées à des concentrations toutes inférieures à la valeur de tolérance de 0.1 microgramme par litre fixée dans l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), alors que le nicosulfuron a dépassé régulièrement ce seuil, atteignant un pic de 0.5 microgramme par litre en décembre.

Les priorités pour 2019 et 2020 sont de diminuer les concentrations de nicosulfuron dans les eaux et d'adapter les programmes d'analyses sur la base d'informations complémentaires (quantités de produits utilisés dans le canton, nouvelles études sur l'éco-toxicologie ou la mobilité dans les eaux).

2. Quels sont les résultats de la mise en œuvre de la motion no 1158, acceptée par le Parlement le 23 novembre 2016, à savoir de mettre en place dans le canton du Jura un programme de réduction de produits phytosanitaires d'au moins 50% en attendant que la Confédération mette en œuvre son plan d'action national contre les produits phytosanitaires ?

Depuis l'acceptation de la motion no 1158 à fin 2016, une réorganisation des tâches au sein de l'Office de l'environnement a pu être mise en œuvre courant 2017 afin que la prestation « Application du droit chimique » puisse être menée dans le canton. Une personne est ainsi actuellement active à raison de 0.4 EPT pour cette prestation, qui inclut les mesures dans le domaine des produits phytosanitaires. La prestation « Qualité des eaux » a également été revue, avec une réorganisation des modalités de suivi et d'analyse des eaux de surface et des eaux souterraines. Tout récemment, les ressources ont également été augmentées pour accompagner la mise en œuvre à la Fondation rurale interjurassienne (+0.8 EPT).

Un groupe de travail a été mis en place entre l'Office de l'environnement (ENV), le Service de l'économie rurale (ECR) et la Fondation rurale interjurassienne (FRI) afin d'analyser la situation spécifique au canton. Il s'agissait de tenir compte du Plan d'action fédéral, publié fin 2017, et de définir des mesures complémentaires pour le programme jurassien. AgriJura a été associé à la démarche. Des informations de base ont été collectées auprès des agriculteurs et des vendeurs de produits phytosanitaires.

Cette démarche de fond, indispensable pour mener des actions efficaces et crédibles, a pris fin cet été. Elle a abouti à un Programme cantonal de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, que le Gouvernement présentera en automne 2019. A noter qu'un tel document n'est pas un but en soi, mais bien un outil de synthèse pour des mesures qui sont souvent déjà en cours d'application. En particulier :

- les programmes de surveillance de la qualité des eaux ont été renforcés (ce qui a permis de pointer le problème de nicosulfuron en Ajoie, et de le discuter avec les milieux agricoles) ;
- le renforcement de la vulgarisation agricole est en cours au sein de la FRI, avec l'objectif de soutenir les agriculteurs dans leurs efforts pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires (application stricte des règles de la production intégrée, selon laquelle les traitements chimiques ne sont réalisés qu'en dernier recours) ;
- le Périmètre réservé aux eaux (PRE), à l'intérieur duquel les traitements phytosanitaires sont interdits, a été délimité pour l'ensemble des cours d'eau jurassiens. Le plan spécial cantonal y relatif fera prochainement l'objet d'un dépôt public et devrait être adopté par le Gouvernement durant le 1^{er} semestre 2020 ;
- les autorités communales et les paysagistes ont été sensibilisés à l'intérêt de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires en zone bâtie. Des communiqués de presse ont également été diffusés afin de sensibiliser la population.

Par rapport à l'objectif fixé dans la motion no 1158 de réduire de 50% les quantités de produits phytosanitaires utilisés, le Gouvernement rappelle qu'il s'agit d'un objectif louable mais non mesurable. Réduire les quantités ne signifie pas forcément réduire les risques, la toxicité de chaque produit devant être prise en compte.

La motion no 1158 a été acceptée par le Parlement dans le but de mieux protéger nos abeilles, ce qui figure d'ailleurs dans le titre de l'intervention. Or, depuis 2018, la République et Canton du Jura est l'un des trois cantons partenaires du programme « Agriculture et pollinisateurs ». Ce programme, qui se poursuivra au moins jusqu'en 2023, comprend différentes mesures de protection des abeilles dans trois domaines distincts : renonciation aux insecticides sur certaines cultures, augmentation des ressources en nourriture et création d'habitats pour les insectes pollinisateurs. Au niveau fédéral, les interdictions récentes de trois néonicotinoïdes (clothianidine, imidacloprid et thiamethoxam) et du chlorpyrifos ont également été décidées afin de protéger les insectes pollinisateurs.

Les différentes mesures succinctement décrites ci-dessus ne règlent évidemment pas le problème des nuisances liées aux produits phytosanitaires. Elles s'inscrivent toutefois dans une période de prise de conscience qui permet une accélération indispensable des mesures à adopter à tous les niveaux (politiques, entrepreneuriaux et surtout citoyen).

3. Dans le Quotidien Jurassien du 19 juin, on pouvait lire que les mesures proposées par le canton au 2^{ème} semestre 2019 devaient permettre une réduction drastique de l'usage des produits phytosanitaires. Cela signifie-t-il que ce sont des mesures en plus de la réalisation de la motion no 1158 ?

Non. Comme expliqué ci-dessus, le Gouvernement ne souhaite pas se focaliser sur l'objectif chiffré de la motion no 1158, lequel pourrait favoriser l'utilisation de produits particulièrement toxiques.

Le Gouvernement rappelle que, en l'état, seuls 10% des aliments consommés en Suisse proviennent de l'agriculture biologique et qu'une mue rapide et complète de l'agriculture vers la production bio n'est pas imaginable sous peine de favoriser l'importation de produits moins écologiques. Pour mémoire, le canton du Jura a le taux le plus élevé d'exploitations bio (19.4% à fin 2018) en Suisse romande et le Gouvernement entend poursuivre sur cette voie, en prolongeant au-delà de 2020 le mandat confié à la FRI pour promouvoir l'agriculture biologique. L'année 2020 marquera en l'occurrence la fin d'une étape réussie, puisque le taux d'exploitations bio visé à cette échéance (20%) sera effectivement atteint.

Plus largement, l'objectif du Gouvernement est que le canton du Jura réduise fortement les nuisances liées aux micropolluants, que ce soient les produits phytosanitaires, biocides, résidus de médicaments ou toute

autre substance chimique présentant une certaine toxicité dans l'environnement. Les délais les plus courts sont recherchés, mais cette démarche constitue un projet de société dont la durée ne peut être celle d'une motion. Des développements techniques sont par exemple en cours (variétés résistantes aux maladies, désherbage mécanique automatisé, digitalisation, etc.) et permettront à terme une réduction considérable du recours aux produits phytosanitaires dans l'agriculture.

Delémont, le 3 septembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt